



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DE  
LA RELANCE



DIRECTION GENERALE DE LA  
PROSPECTIVE

BULLETIN D'ANALYSE SECTORIELLE

## VERS UNE AMELIORATION DE L'ACCES A L'EAU POTABLE AU SEIN DU GRAND LIBREVILLE

OBJECTIFS  LE DÉVELOPPEMENT  
DURABLE



Décembre 2022





## BULLETIN D'ANALYSE SECTORIELLE

Numéro 1

EAU POTABLE

### VERS UNE AMELIORATION DE L'ACCES A L'EAU POTABLE AU SEIN DU GRAND LIBREVILLE

#### Résumé

*La majorité de la population urbaine se concentre essentiellement dans la conurbation du Grand Libreville (Ntoum, Akanda, Owendo, Libreville), soit 49% de la population. Un état de fait qui n'est pas sans conséquence sur l'étalement urbain et les défis liés à l'accès des populations aux services sociaux de bases.*

*Concernant l'accès à l'eau potable, le pourcentage de la population totale utilisant les services d'eau potable a augmenté de 4,4%, passant de 80,9% à 85,3% entre 2000 et 2020. Tandis que la proportion de la population urbaine bénéficiant des services d'eau potable était de 91% en 2000 contre 89,6% en 2017. Des statistiques toujours en hausse mais qui cachent tout de même d'importantes contraintes*

*Le présent bulletin vise à étudier les principaux déterminants de l'accès à l'eau potable au sein du Grand Libreville, sur le plan institutionnel, réglementaire et opérationnel tout avec en perspectives des recommandations pertinentes susceptible d'être des leviers d'action et de réformes pour le secteur. L'approche méthodologique utilisée est basée sur la recherche documentaire et la collecte des données à travers l'observation directe et les entretiens (directs et indirects) et l'analyse des résultats.*

*L'absence de textes d'application des dispositions du nouveau code réglementaire et la faible transposition des directives régionales dans le corpus juridiques gabonais impacte autant le fonctionnement du secteur que les institutions qui en ont la charge. Les pesanteurs existants dans la mise en œuvre opérationnelle des grands projets d'investissement en faveur de l'accès à l'eau potable doivent également être levés dans le souci d'une plus grande efficacité des actions et l'atteinte des cibles prioritaires en la matière promues par le Plan d'Accélération de la Transformation (2021-2023) et plus globalement des Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030.*



#### DANS CE NUMÉRO

Résumé.....	1
Eléments contextuels.....	2
Les réponses du Gouvernement.....	3
Points d'analyses critiques.....	5
Recommandations et Perspectives.....	8

#### BON A SAVOIR

- **Journée Mondiale de l'Eau** : La Journée mondiale de l'eau, qui a lieu le 22 mars de chaque année depuis 1993, est une célébration des Nations Unies qui met l'accent sur l'importance de l'eau douce. La Journée mondiale de l'eau célèbre l'eau et sensibilise à la situation des **2,2 milliards de personnes qui vivent sans accès à de l'eau salubre**. Il s'agit de prendre des mesures pour lutter contre la crise mondiale de l'eau. L'un des principaux objectifs de la Journée mondiale de l'eau est de soutenir la réalisation de **l'objectif de développement durable 6 : eau propre et assainissement**, pour tous d'ici à 2030.



## ELÉMENTS CONTEXTUELS

### Vue d'ensemble

Le Gabon dispose d'importantes ressources en eau. Il bénéficie d'une pluviométrie très abondante estimée entre 1200-3200 mm/an et d'un vaste réseau de ressources en eau de surface variant en moyenne entre 400-490 milliards de m<sup>3</sup>/an. Ces ressources en eau sont essentiellement formées de ressources en eau de surface renouvelables internes estimées à 162 km<sup>3</sup>/an et les ressources en eau souterraines estimées à 62 km<sup>3</sup>/an.

Malgré ces potentialités favorables, les cours d'eau du Gabon restent mal ou peu connus et insuffisamment valorisés. L'ambition portée par le Plan Stratégique Gabon Emergent (PSGE) est de garantir un accès universel sécurisé à l'eau potable et à l'assainissement dans un cadre de vie sain et amélioré, sur l'ensemble du territoire et à l'horizon 2020 (objectif 19 du plan sectoriel Eau et Assainissement du PSGE).

Seulement, la problématique de l'eau potable se caractérise depuis plusieurs années par une dégradation des services offerts par la Société d'Énergie et d'Eau du Gabon (SEEG), provoquant ainsi des interruptions de fournitures récurrentes, une desserte en eau insuffisante avec des fortes disparités entre les zones urbaines et les zones rurales une qualité sanitaire préoccupante et un service à la clientèle fortement décrié (ARSEE). Cela a eu pour résultante un important déficit structurel en eau en augmentation de 7% par an environ entre 2010 et 2019 qui s'explique entre autres, par :

- Une forte croissance de la demande depuis 2010 : + 4,4% par an ;
- Une croissance de l'offre insuffisante pour combler le déficit : + 4,2% par an ;
- Un réseau de distribution peu étendu et peu performant entraînant des pertes importantes.

Ainsi, le taux de couverture global en Adduction en Eau Potable (AEP) au Gabon est de 80%, soit près de 96% en zone urbaine contre 37% en milieu rural (PNUD).

### Situation dans le Grand Libreville

La conurbation du Grand Libreville est située sur l'Estuaire du Gabon, sur la côte nord-ouest du pays. Elle est composée de quatre communes (Libreville, Akanda, Owendo et Ntoum) avec une population estimée à 862 162 habitants.

La capacité de production d'eau potable actuelle pour l'alimentation en eau potable est de 260 000m<sup>3</sup>/j pour un besoin de production de 280 000m<sup>3</sup>/j, soit un déficit de 50 000m<sup>3</sup>/j manquant pour adresser la demande totale. Cependant, 1/3 de cette production est perdue par des fuites dues à la vétusté avancée du réseau de Libreville (Taux de rendement d'environ 50%).

Selon le SDAEU, près 77 % de la consommation totale actuelle dans le Grand Libreville sont à des fins domestiques (pour les ménages) et 23 % non domestiques (pour les activités économiques). Par ailleurs, la conurbation enregistre un déficit d'environ 70 000m<sup>3</sup>/jour

### Contraintes d'adduction en eau potable du Grand Libreville

Outre les aspects techniques sus-évoqués, plusieurs facteurs peuvent expliquer les difficultés d'accès à l'eau potable dans le

Grand Libreville. En raison d'une politique d'urbanisation non maîtrisée, l'accroissement de la population se conjugue à un étalement urbain anarchique, peu favorables aux réalisations matérielle et financière de réseau de distribution d'eau.

Aussi, le recul des politiques d'investissements en faveur du secteur a notamment entraîné une détérioration et une diminution des équipements public et collectif d'adductions en eau potable (borne fontaines).

Figure 1. Carte administrative du Grand Libreville



Au-delà des phénomènes de surfacturations qui ne correspondent pas, dans la plupart de cas, à la consommation réelle de l'eau dans les foyers, bon nombre de ménages ne disposent pas d'un accès régulier à l'eau. Sont également en cause, les fuites dans les conduites et ou le vol d'eau à travers des branchements frauduleux, la provenance et la qualité sanitaire de l'eau distribuée aux ménages à des prix très élevés par des réseaux informels des revendeurs privés.

Cela a une incidence importante sur la santé publique, les conditions d'hygiène et d'assainissement et plus généralement sur les indicateurs socio-économique liés à la pauvreté.

### Des réformes nécessaires

Le Plan d'Accélération de la Transformation (PAT) couvrant la période 2021-2023 entend poursuivre les réformes et projets visant l'Augmentation de la production d'eau et l'amélioration du réseau, positionnées comme étant l'un des pivots transversales devant créer les conditions du développement économique d'autres secteurs et améliorer les conditions de vie des gabonais.

De ce fait, l'intention de ce bulletin est passer en revue les déterminants de l'accès à l'eau potable spécifiquement dans le Grand Libreville, d'apprécier le gap existant au niveau réglementaire, institutionnel et opérationnel et de proposer des éléments analytiques avant de formuler des éléments de recommandations.

## LES REPONSES DU GOUVERNEMENT

**Le Gouvernement a initié à ce jour un vaste train de réformes et de résolutions pour remédier aux difficultés d’approvisionnement en eau potable au sein du Grand Libreville. Appréciations l’étendue de ces mesures sur les plans règlementaire, institutionnel et opérationnel.**

### Législation et réglementation

**Au niveau international**, le Gabon a ratifié aux principaux accords et conventions relatifs à la gestion de l’eau. On peut citer :

- La Convention de RAMSAR sur les zones humides du 02 février 1971 et le protocole de 1982 ;
- « La Vision Africaine de l’eau pour 2025 » adoptée en 2003 à Addis-Abeba lors de la Conférence panafricaine sur l’eau (CMAE-AMCOW) ;
- Les Engagements de SHARM -EL-SHEIKH pour accélérer les réalisations autour de l’eau et de l’assainissement en Afrique, (CMAE-AMCOW, Juillet 2008) ;
- La mise en œuvre d’une approche globale (approche GIRE) qui concilie le développement socio-économique et la protection des écosystèmes, y compris l’association des usagers, des planificateurs et décideurs, à l’échelon de compétence le plus bas possible, dans la gestion et la mise en valeur des ressources en eau (Dublin, 1992 ; Bonn, 2001) ;
- La Politique Régionale de l’Eau de l’Afrique Centrale (Décision°21/CEEAC/CCEG/XIV/09 24 octobre 2009).

**Sur le plan national**, le Gabon a mis en place des lois et décrets pour régir le secteur, il s’agit de :

- La loi n° 24/2016 du 29 décembre 2016 fixant le régime juridique de la Production, du Transport et de la distribution de l’Energie Electrique et de l’Eau Potable en République Gabonaise ;
- Le décret n°0598/PR du 29 décembre 2016 portant promulgation de la loi n°024/2016 fixant le régime juridique de la production, du transport et de la distribution de l’énergie électrique et de l’eau potable en République Gabonaise;
- La loi n°20/2016 du 05 septembre 2016 portant ratification de l’ordonnance n°9/2016 du 11 février 2016 relative aux partenariats public-privé ;
- Ordonnance n°9/2016 du 11 février 2016 relative aux partenariats public-privé.

### Organisation institutionnelle

Plusieurs institutions nationales interviennent dans la gestion de l’eau potable au Gabon.

- Le **Ministère de l’Energie et des Ressources Hydraulique** est l’entité qui régir le secteur. Sa mission principale est d’assurer l’accès aux services publics d’eau

potable et d’énergie électrique à l’ensemble de la population et des industries en République Gabonaise.

- **La Direction Générale de l’Eau (DG-Eau)**. Elle est chargée de définir la politique et la stratégie du secteur en matière de production, de transport, de distribution et de commercialisation de l’eau potable. Le décret n° 001149/ PR/MEE du 10 mai 2017 portant attribution et réorganisation du Ministère de l’Energie et de l’Eau (MEE) en République Gabonaise a prévu d’étendre ses missions, qui sont désormais de veiller à l’exécution du programme de mobilisation, de production, d’adduction et de distribution d’eau potable sur l’ensemble du territoire nationale ; d’élaborer les textes législatifs, réglementaires et les normes dans les domaines de l’eau et de l’assainissement, et de veiller à leur application.
- **L’Agence de Régulation de Secteur de l’Eau potable et de l’Energie (ARSEE)** est chargée de réguler les activités du secteur de l’eau potable et de l’énergie. Spécifiquement l’ARSEE a pour objectifs de : protéger les intérêts des usagers, veiller à la qualité des services, veiller à la continuité du service public, promouvoir le développement efficace et harmonieux du secteur, contrôler le respect par le concessionnaire des obligations qui lui incombent et définir les principes d’approbation et d’homologation des tarifs.
- **Le Conseil National de l’Eau et de l’Electricité (CNEE)** est un organe qui assure au nom et pour le compte de l’Etat, l’exécution du service public lié à la gestion des réseaux d’eau et d’éclairage public. Il est chargée notamment : de décider de la création des réseaux d’eau et d’éclairage public ; d’assurer les dépenses liées au fonctionnement de ces réseaux ; de proposer au Gouvernement les niveaux de prélèvement destinés au financement des fonds spéciaux de l’eau et de l’électricité et, si nécessaire, de les ajuster ; de procéder aux arbitrages en matière d’extension des réseaux à l’intérieur des collectivités locales desservies par le service public ; de rendre les arbitrages pour ajuster les besoins des collectivités locales aux ressources effectives des fonds spéciaux de l’eau et de l’électricité ; de recenser les besoins d’extension des réseaux d’éclairage public et des installations à usage ou à destination du public alimentées en eau potable ou en électricité ; d’arrêter pour chaque collectivité locale desservie en eau potable ou en électricité par le service public, le montant des dépenses de consommation pris en charge par les fonds spéciaux de l’eau et de l’électricité et d’arrêter les programmes des travaux d’entretien des réseaux d’éclairage public et des installations à usage du public, alimentées en eau potable ou en électricité et les programmes d’extension des réseaux.

## LES RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

- **La Société de Patrimoine du Service Public de l'Eau Potable, de l'Energie Electrique et de l'Assainissement.** Elle est sous tutelle technique du Ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques. C'est un instrument de mise en œuvre de la politique d'exploitation et de conservation de l'ensemble des équipements en matière d'énergie électrique, des ressources hydrauliques et d'assainissement au Gabon.
- **La Société d'Energie et d'Eau du Gabon (SEEG)** créée en 1950, elle a pour mission la fourniture de l'eau et l'électricité au Gabon. Depuis sa création la société détient le monopole de la distribution d'eau et d'électricité au Gabon. En 1997 la SEEG est privatisée (51% pour le groupe Veolia Eau et 49% pour l'Etat gabonais). Près de vingt ans après la privatisation, des désaccords entre le groupe Veolia et l'Etat gabonais amènent le groupe Veolia à céder ses parts à l'Etat gabonais et la SEEG redevient une société nationale. Dans la mise en exécution de ses activités la SEEG sous-traite souvent avec plusieurs sociétés, à l'exemple de la SETEG.

### Organisation opérationnelle

Sur le plan opérationnel, le Gouvernement a conduit plusieurs initiatives et sollicité des appuis auprès de plusieurs Partenaires Techniques et Financiers dans le cadre de la mise en œuvre de programmes d'investissements dans le secteur. On note par exemple:

- **Le Schéma Directeur Eau Potable de Libreville et ses environs.** Mis en œuvre en 2015 et validé en 2016, il a été réalisé par l'Etat et la SEEG et avait pour objectif, de faire un état des lieux de la situation du secteur ; de programmer les extensions et le renouvellement d'équipements en prenant en compte les orientations d'urbanisme et de proposer des plans d'investissements quinquennaux.
- **La politique Nationale de l'Eau,** ce document vise à couvrir l'ensemble des actions à développer pour mettre en place une Gestion Intégrée des Ressources en Eau afin de trouver des solutions adéquates et durables aux problèmes de gestion et de mise en valeur des ressources en eau. L'Objectif général de cette politique est d'assurer la disponibilité, l'accessibilité équitable à une eau de qualité pour tous dans l'optique de contribuer au bien-être, à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté.
- **Le Programme Intégré pour l'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de Libreville (PIAEPAL)** dans son volet 1: eau potable. Ce projet a pour objectif de contribuer à l'accroissement des infrastructures d'alimentation en eau potable et d'assainissement en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations. Le PIAEPAL est financé par un emprunt contracté auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD) pour un montant de 77,02 milliards de FCFA, dont 64,45 milliards de FCFA pour le développement des infrastructures et 4,81 milliards pour l'amélioration de la gouver-

nance du secteur et renforcement des capacités. Le projet a été lancé en novembre 2019 et devrait durer quatre ans (2019-2022). Mais vu le retard dû à son démarrage et surtout avec la crise sanitaire qui a ralenti la réalisation des travaux qui étaient prévus dans le PTBA 2020, il a été prolongé jusqu'en 2024. Cependant les activités du projet ont démarré avec l'attribution des marchés d'exécution des travaux, qui concernent, le renouvellement du réseau, l'extension du réseau et le renouvellement des réseaux internes des administrations.

- **Le projet Ntoum 7,** actuellement le projet n'a pas encore démarré et est dans la phase de contractualisation. Ntoum 7 est une usine de traitement d'eau qui sera dotée d'une capacité de production de 140 000 m<sup>3</sup> par jour. L'usine sera alimentée par le captage et le transfert des eaux brutes du fleuve Komo entre les villes de Kango et de Ntoum. C'est en mars 2017 que les Autorités gabonaises (le Fonds Gabonais d'Investissements Stratégiques) et le Groupe Eranove ont signé un protocole d'accord pour le financement, la conception, la réalisation, l'exploitation et l'entretien-maintenance de l'usine Ntoum 7. Ce protocole d'accord définit également les modalités de collaboration en vue de la réalisation des études de faisabilité techniques, environnementales et économiques ainsi que la structuration du plan de financement.
- **Le Projet Accès aux Services Sociaux de Base en Milieu Rural (PASBMIR),** ce projet a pour objectif général d'élargir l'accès aux services d'eau et d'électricité dans les zones rurales ciblées. Il est financé par un emprunt auprès de la Banque Mondiale (BM) à hauteur de 425 millions FCFA. Ce projet va participer au financement de la réforme du secteur et à la mise en œuvre du Code de l'Eau, actuellement en instance de promulgation.
- A l'ensemble des projets mis en œuvre par le Gouvernement, s'ajoutent les investissements réalisés chaque année par la Société d'Energie et d'Eau du Gabon (SEEG). On peut notamment relever la mise en service en 2016 de l'usine d'eau potable *CimGabon*, qui porte l'ambition d'augmenter la production d'eau traitée d'environ 16 000 m<sup>3</sup>/jour et desservir 100 000 personnes supplémentaires. Aussi, la SEEG vise la mise en exploitation prochaine de l'usine *CimGabon 2* dont l'objectif sera de renforcer la production de la première usine *CimGabon* et améliorer sa capacité de production d'eau, pouvant aller jusqu'à 36 000 m<sup>3</sup> par jour, et de lutter efficacement contre la baisse de la production d'eau durant la période de juillet à septembre. Enfin on note les travaux effectués par la SEEG concernant le circuit de distribution, lutte contre les fuites (*opération Brigade Bleue*), détection des branchements anarchiques, le renouvellement des installations, l'extension et le renforcement du réseau Approvisionnement Eau Potable et le renouvellement des canalisations.

## POINT D'ANALYSE CRITIQUE

A la lumière des réalisations faites dans le secteur de l'eau potable et des mesures prises par le Gouvernement, nous constatons encore de nombreux manquements criards dans le Grand Libreville. Pour aborder ce sujet, notre analyse critique portera sur trois dimensions : réglementaire, institutionnelle et opérationnelle.

### Analyse du cadre législatif et réglementaire

L'alignement du Gabon sur les directives et instruments internationaux en matière de gestion de l'eau est remarquable. Mais il reste que leur transposition au niveau national manque grandement d'effectivité.

**Tableau 1 :** Tableau de synthèse de missions des acteurs du secteur de l'eau potable

	DG-EAU	CNEE	SPEE	SEEG	PMDTE	ARSEE
<i>Cadre législatif, Réglementaire et normatif</i>	Elabore les textes législatifs, réglementaires, les normes et veiller à leur application	-	-	-	-	Veille au respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires régissant le secteur de l'eau potable
<i>Production, Distribution d'eau potable</i>	Veille à l'exécution du programme de production, d'adduction et de distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire nationale	Décide de la création des réseaux d'eau	chargée de la production, du transport, de la distribution de l'énergie électrique, de l'eau potable et de l'assainissement des eaux	Fournit d'eau aux villes et zones périurbaines de toute l'étendue du territoire national gabonais	-	Assurer la continuité du service public et protéger l'intérêt général
<i>Evaluations des besoins en eau</i>	-	Rend des arbitrages pour ajuster les besoins des collectivités locales aux ressources effectives des fonds spéciaux de l'eau	Assister le Gouvernement dans l'identification des besoins de création, de développement des réseaux de distribution d'eau potable	-	-	-
<i>Maintenance des infrastructures</i>	-	Arrête les programmes des travaux d'entretien des réseaux et des installations à usage du public, alimentées en eau potable, les programmes d'extension des réseaux et des installations à usage public alimentés en eau potable	-	-	-	-
<i>Maîtrise des dépenses en eau</i>	-	Assure les dépenses liées au fonctionnement du réseau d'eau arrête, pour chaque collectivité locale desservie en eau potable, le montant des dépenses de consommation pris en charge par les fonds spéciaux de l'eau	-	-	Rationaliser les consommations énergétiques dans les bâtiments publics, de limiter les dépassements budgétaires	-

**Source :** Auteurs

En effet, l'on peut d'emblée faire remarquer que le Gabon n'est pas pays signataire de la *Convention sur l'eau* à l'image de 13 autres Etats africains parmi lesquels figurent des pays tels que la Côte-d'Ivoire, le Niger, le Bénin, Tchad...etc. La ratification de cet accord-cadre pourrait offrir au pays l'opportunité de bénéficier de nombre d'appuis techniques et de réformer la gouvernance du secteur quant à la surveillance et l'évaluation des eaux transfrontières en vue d'une meilleure gestion.

L'Adhésion au mécanisme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) vient quelque peu combler ce déficit mais privilégie une approche intersectorielle. Ce mécanisme a certes permis, la mise en place d'une *Politique nationale de l'eau* mais son implémentation se heurte à l'absence d'une loi portant Code de l'Eau en République Gabonaise. La loi n°24/2016 du 29 décembre 2016 en vigueur qui établit le *régime juridique de la Production, du Transport et de la distribution de l'Energie Electrique et de l'Eau Potable* ne statue que sur les droits d'ac-

cès à l'eau potable, la délégation de gestion, les contrats de délégations et les droits et obligations du délégataire du service public.

Il est donc à espérer que les champs du Code de l'eau, porté par le projet PASBM et actuellement dans le circuit d'approbation intègre les principes de durabilité socio-économique et environnementale que promeut la GIRE et qu'il établisse un cadre de coordination et de planification administrative ainsi que les régimes d'aménagement hydrauliques.

### Analyse du cadre institutionnel

Si l'environnement institutionnel de gestion de la ressource eau potable présente l'avantage d'être riche par sa diversité d'acteurs et d'institution, il laisse apparaître de nombreuses insuffisances liées à une absence de stratégie d'ensemble et de coordination mais également au sous-financements de ces entités.

#### ◆ L'analyse des champs d'application et d'attribution des différentes entités révèle des chevauchements d'action aux contours mal délimités

En effet, sur les aspects de *production et distribution en eau potable*, le décret n° 01501/PR/MERH du 29 décembre 2011 confère à la Société de Patrimoine la charge de la production, du transport, de la distribution et de l'eau potable alors que la SEEG assure la fourniture aux villes et zones périurbaines de toute l'étendue du territoire national. Dans le même sens, le décret n° 001149/ PR/ MEE du 10 mai 2017 a attribué plus récemment au Ministère de l'Eau et de l'Energie la responsabilité de veiller à l'exécution du programme de production, d'adduction et de distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire nationale. Cela soulève des interrogations quant à l'existence d'un cadre de concertation et de collaboration entre ces différentes entités d'autant plus que le décret

n°0658/PR/MERH du 21 avril 2011 confère au CNEE les prérogatives de décision dans la création des réseaux d'eau (Article 3).

Un autre aspect concernant *l'évaluation des besoins* en investissement en eau potable ne permet pas de distinguer la limite d'actions entre le CNEE chargé de rendre des arbitrages pour ajuster les besoins des collectivités locales aux ressources effectives des fonds spéciaux de l'eau et la Société de Patrimoine dont l'une des missions est d'assister le Gouvernement dans l'identification des besoins de création, de développement des réseaux de distribution d'eau potable.

Enfin, en matière de *maîtrise des dépenses en eau*, il apparaît un double emploi entre le PMDTE et le CNEE. Si le premier porte la responsabilité de rationaliser les consommations en eau dans les bâtiments publics et de limiter les dépassements budgétaires, le dernier a la mission d'arrêter, pour chaque collectivité locale desservie en eau potable, le montant des dépenses de consommation pris en charge par les fonds spéciaux de l'eau.

## POINT D'ANALYSE CRITIQUE

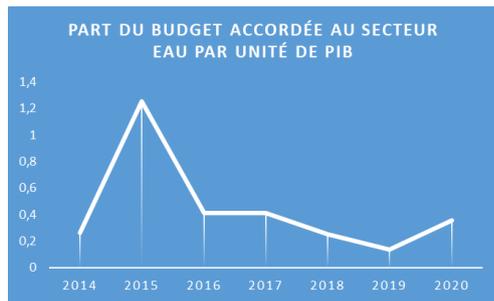
Au-delà de ces chevauchements, l'ARSEE apparait clairement comme un organe de régulation et consultatif essentiel au bon fonctionnement du secteur. L'outiller et renforcer ses missions de veille devraient permettre de faire respecter davantage les dispositions législatives et réglementaires régissant le secteur.

- ◆ **L'analyse des dotations budgétaires et subventions des entités gouvernant le secteur sont révélatrices de graves difficultés qui entachent leurs fonctionnements et limitent tout investissements structurants.**

La part des ressources du budget de l'Etat allouée au secteur de l'Eau sur la période 2014-2020 apparait relativement faible, avec des dotations nominales qui ont été diminuées par trois, très probablement en raison des contrecoups de la crise pétrolière survenue dès 2014.

En effet, le Gabon n'a consacré en moyenne que 0,44% de son PIB au secteur de l'Eau sur la période susmentionnée, alors que les accords d'eThekwini, de Charm el Cheikh et de N'Gor, ont fixé pour directives aux Etats, l'engagement d'allouer 1% de leur PIB aux services d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Si le pays a semblé atteindre cette cible entre 2014-2015, ses efforts se sont essouffés les années qui ont suivi, avec un fort point de régression en 2016 (0,2%).

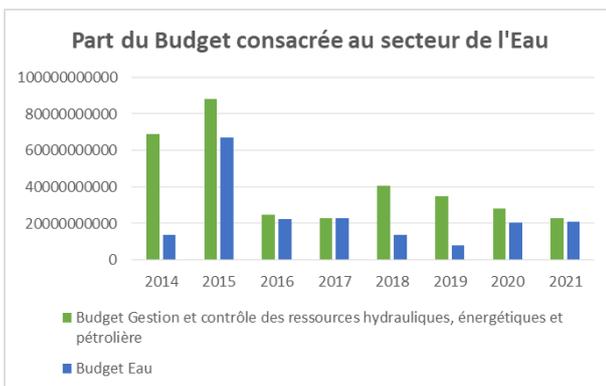
**Figure 2 :** Part du budget accordé au secteur de l'Eau en proportion du PIB



**Source :** Auteurs - Tableau de bord de l'Economie

L'analyse budgétaire des ressources accordées au secteur est basée sur la mission " Gestion et contrôle des ressources hydrauliques, énergétiques et pétrolières" (mission GCRHEP) affectée au code 24 des différentes Lois des Finance. La lecture des priorités y afférentes apparait très difficile du fait que

**Figure 3 :** Part du Budget Eau dans la mission « Gestion et contrôle des ressources hydrauliques, énergétiques et pétrolières »



**Source :** Auteurs - Tableau de bord de l'Economie

les dépenses au titre du fonctionnement et des investissements

de l'Etat ne sont pas toujours libellées d'une Loi à une autre ou encore que le budget dédié au secteur soit fondu dans le grand ensemble Eau-Energie.

Toutefois, l'analyse des dotations par nature économique menée entre 2014-2021 montre que la proportion du budget consacrée à l'Eau dans la mission GCRHEP représente en moyenne une part prépondérante de 63%.

Cette analyse montre aussi qu'au sein du Programme Gestion des Ressources Hydrauliques et Assainissement, les investissements dominent par rapport aux dotations au titre de la solde et du fonctionnement. La part des investissements a représenté en moyenne 87% du budget total dû sur la période. Il se pose également un problème de sincérité budgétaire car, à l'exemple d'autres programmes, les taux d'exécution des budgets Eau sont encore faibles et peuvent parfois être de l'ordre de 22% comme ce fut le cas en 2020. L'analyse indique que les écarts entre les budgets inscrits entre les Lois de finances initiales et celles rectificatives apparaissent élevés et peuvent atteindre entre 20 et 60%.

### Analyse de l'organisation opérationnelle

Le Grand Libreville avec une population estimée à 862 162 habitants (RGPL 2013) a des graves problèmes d'adduction en eau potable. La capacité de production d'eau potable actuelle pour l'alimentation de l'agglomération est de 266 000 m<sup>3</sup>/j pour un besoin journalier de production de l'ordre de 280 000 m<sup>3</sup>/j, ce qui engendre un déficit de 14 000 m<sup>3</sup>/j. Sachant que le tiers des capacités journalières de production se perd, cela porte la production réelle à environ 93 000 m<sup>3</sup>/j et l'ampleur du déficit s'aggrave à hauteur de 108 000 m<sup>3</sup>/j. La vétusté du réseau de distribution occasionne d'importantes pertes en eau.

Le Gouvernement entend résoudre ce problème à travers le PIAEPAL. Cependant, le lancement des travaux du projet sur le terrain a pris du retard, en raisons de pesanteurs administratives mais aussi à cause de la pandémie de la Covid19 qui a entraîné la mise à l'arrêt des activités du projet pendant plusieurs mois et entravé dans le calendrier initial de mise en œuvre.

En effet, le long processus de signature des marchés et des contrats par les autorités gabonaises a entraîné des retards dans le démarrage de certaines activités du projet. Cette lourdeur administrative est un problème récurrent à l'ensemble des projets issus des partenariats entre l'Etat gabonais et certains bailleurs de fonds comme la BAD.

De plus, la longue procédure d'obtention des Avis de Non Objection (ANO) à la BAD sur les dossiers de la composante C, particulièrement sur l'élaboration du manuel d'exécution et procédures du projet et également sur les dossiers de composantes B, l'ensemble des dossiers des processus d'acquisition lancés pour la réalisation des études ont accumulé du retard dans leur traitement. Tous ces obstacles entravent la bonne exécution des activités de ce projet dans le temps, sachant la durée de vie du projet..

Malgré ces contraintes, le projet a bel et bien démarré en janvier 2021 et sa durée d'exécution a été prorogée jusqu'en décembre 2024.

## POINT D'ANALYSE CRITIQUE

Selon le schéma directeur de l'eau, le linéaire à renouveler est de 149 km (pour un montant de 20,6 milliards), soit 20% du linéaire existant. Qu'entre 2016-2020 33% du linéaire devrait être renouvelé pour un montant de 6,7 milliards. Et 63% des travaux neufs d'extension du réseau sont réalisés à la période 2016-2020 pour une somme de 39 milliards de FCFA. Cependant, le retard d'exécution des activités du PIAEPAL met en mal la planification dans le temps dudit schéma.

Dans le même document de planification, en 2020 le grand Libreville a eu besoin de 158 458 m<sup>3</sup> d'eau/jour pour une production prévisionnelle de 257 118 m<sup>3</sup>/j. Et en 2025, une production de 285 492 m<sup>3</sup>/j devrait satisfaire une demande en eau potable de 175 061 m<sup>3</sup>/j à condition que tous les projets s'exécutent normalement dans le temps et dans l'espace. Toutefois, cela est difficilement réalisable car en février 2021 ni les travaux de renouvellement, ni les travaux d'extension ni les travaux de construction n'avaient pas encore débuté. Ce qui a pour effet de retarder ou modifier la trajectoire de la planification du schéma directeur dans le temps.

De plus, la mise en œuvre de l'ensemble des projets de construction d'usines AEP dans le Grand Libreville pourrait bien résoudre à court, moyen et le long terme le problème d'eau potable de cette agglomération.

**Tableau 2:** Projets d'usines d'AEP et leurs capacités de production

Usines d'AEP	NTOUM7	CIMGABON2	Capacité de production actuelle	Total
Capacité de production attendue (en m <sup>3</sup> /j)	140 000	36 000	266 000	442 000

**Source :** Auteurs

Le tableau ci-dessus relève les grands projets de construction des usines d'AEP et leurs capacités de production dans le Grand Libreville. En effet, la somme de leurs capacités de production (140 000+36 000) associée à la capacité de production actuelle (230 000) donne une production de 406 000 m<sup>3</sup>/j.

L'on observe dans le tableau 2 la demande globale en eau potable dans le Grand Libreville de 2015 jusqu'en 2035. Pour l'année 2015, la consommation facturée par la SEEG, qui est de 142 339 m<sup>3</sup>/j, est considérée comme la base de la projection. En 2035 la demande globale est estimée à 211 567 m<sup>3</sup>/j.

Comparativement à la production globale potentielle attendue qui s'élève à 442 000 m<sup>3</sup>/j, il en ressort que la demande globale en AEP dans le Grand Libreville pourrait être satisfaite au-delà de l'année 2035.

La réalisation des projets PIAEPAL, Ntoum 7 et devient alors la condition sine qua non à la satisfaction de la demande globale en eau potable dans le Grand Libreville.

En sus, le Gabon recèle d'un ensemble extraordinaire des cours d'eau. En effet, la région de Libreville bénéficie d'une pluviométrie très abondante (2400 à 3000 mm/an) et le régime des pluies est remarquablement stable d'une année à l'autre avec un aléa climatique jugé faible.

Le tableau ci-dessus fait la synthèse des cours d'eau du Grand Libreville déjà exploités et non exploités encore par la SEEG.

Il en découle que les cours d'eau pas encore exploités par la SEEG ont un débit d'exploitation maximal recommandé d'environ 4 496 400 m<sup>3</sup>/j. Ce chiffre montre nettement, comparati-

**Tableau 3 :** Tableau de synthèse des ressources en eau de surface

		Debit d'étiage décennal (études 2008-2013)	Debit réservé	Debit d'exploitation MAX recommandé (études 2008-2013)	Debit d'exploitation actuel	Debit supplémentaire exploitable
		m <sup>3</sup> /jour	m <sup>3</sup> /jour	m <sup>3</sup> /jour	m <sup>3</sup> /jour	m <sup>3</sup> /jour
<b>Cours d'eau déjà captés par la SEEG</b>	Meba	20 000	2 000	18 000	10 800	<b>7 200</b>
	Saza	8 000	800	7 200	7 920	<b>-1 720</b>
	Mbe	100 000	10 000	90 000	72 000	<b>18 000</b>
	Nzeme	35 000	3 500	31 500	36 000	<b>-4 500</b>
	Assengo	65 000	6 500	58 500	36 000	<b>22 500</b>
	<b>Total</b>			<b>205 200</b>	<b>162 720</b>	<b>42 480</b>
<b>Cours d'eau pas encore captés par la SEEG</b>	Mbomo	55 000	5 500	49 500	0	<b>49 500</b>
	Ngouandze	30 000	3 000	27 000	0	<b>27 000</b>
	Mimvi	25 000	2 500	22 500	0	<b>22 500</b>
	Pte Agoula	18 000	1 800	16 200	0	<b>16 200</b>
	Gde Agoula	90 000	9 000	81 000	0	<b>81 000</b>
	Abanga	80 000	8 000	72 000	0	<b>72 000</b>
	<b>Sous-total</b>			<b>268 200</b>	<b>0</b>	<b>268 200</b>
Komo	4 400 000	440 000	3 960 000			
	<b>Total</b>			<b>4 496 400</b>		

**Source :** Schéma Directeur Eau Potable de Libreville et ses environs – Horizon 2035 (2015)

vement à la demande globale en 2020 qui est estimé à 158 458 m<sup>3</sup>/j, que le potentiel hydraulique du Grand Libreville est suffisant pour satisfaire la demande en eau potable de sa population.

Cependant, plusieurs quartiers sont délestés en eau potable depuis plusieurs mois (voire des années), et la presque totalité des ménages dans le Grand Libreville ne dispose pas d'un accès régulier à l'eau potable. Cet état de fait rend la situation du secteur très préoccupante, à tel point que cela a fait le lit à un réseau informel de revendeur d'eau dont les activités sont ni contrôlées ni réglementées par le Ministère en charge de l'Eau; Quand d'autres n'ont pour seul point de ravitaillement que des puits de fortune.

En plus, le coût de la facture d'eau est très élevé et il ne correspond souvent pas à la consommation d'eau réelle des ménages à cause de plusieurs facteurs tels les fuites des tuyauteries, la surfacturation par la SEEG due au dysfonctionnement de leur logiciel, le raccordement illégal, etc.

En outre, la qualité de l'eau distribuée est également douteuse, dans le contexte d'un accès public à l'eau défaillant, des réseaux informels de revendeurs privés d'eau est florissant, avec une possible dégradation de la qualité de l'eau distribuée aux ménages, à des prix excessifs. Certains foyers s'approvisionnent en eau par la construction de puits, mais la qualité de l'eau peut entraîner des risques graves pour la santé. Plusieurs maladies hydriques observées dans la population (diarrhée, maladies de la peau, etc.) sont perçues comme liées à une mauvaise qualité de l'eau consommée.

Par ailleurs, l'un des points importants à relever est l'insuffisance de personnels qualifiés dans le secteur de l'eau, notamment dans le service public. Les réformes à conduire et les interventions de terrain appellent des compétences techniques qui ne sont actuellement assurées que par une main-d'œuvre vieillissante.

## RECOMMANDATIONS OPERATIONELLES

Une étude sur la réforme du secteur et la définition d'un modèle performant pour le secteur de l'eau et de l'électricité via le projet accès aux services de base en milieu rural et renforcement de capacités a été faite.

Il serait judicieux de tenir compte de ces outils d'aide à la décision fournis pour la redéfinition de ce secteur.

L'amélioration de l'accès à l'eau sera le résultat de l'agissement sur 3 leviers (1) le Règlementaire, (2) l'institutionnel et (3) l'opérationnel.

### Sur le cadre législatif et réglementaire

De ce point de vue, il s'agira de :

La finalisation de l'élaboration du code de l'eau en République Gabonaise : il devra prévoir les instruments juridiques permettant les opérations et notamment la participation privée ; il pourrait engendrer la fin de la situation de monopole de la SEEG et l'arrimage du Gabon aux standards mondiaux en matière de gestion du secteur :

- Adoption par l'Etat de la loi portant code de l'eau en République Gabonaise pour son applicabilité ;
- Création d'un fond relatif à l'autofinancement du secteur de l'eau ;
- Création de textes d'applications contraignant les différents acteurs du secteur à rendre les données statistiques disponibles ;
- Veiller au respect et à l'application de la loi, pour le bon fonctionnement du secteur ;
- Renforcement du budget relatif à l'eau à 1% du PIB ;

### Sur le cadre institutionnel

- Le respect des engagements pris par l'Etat ;
- L'ouverture du marché : passer du monopole à la concurrence ;
- La mise à disposition des moyens financiers conséquents aux administrations de régulation et celles chargée de mettre en œuvre la politique du Gouvernement ;
- Réorganiser le secteur en y introduisant compétence et compétitivité ;
- Séparer les activités propres à l'eau de celles distinctes de l'électricité ; la séparation totale des secteurs en deux compagnies : Electricité et eau et en plus un changement important dans le rôle de la Société du Patrimoine ;
- Promouvoir un nouveau partenariat dans la gestion future de l'eau ;
- Développer les capacités d'intervention du Conseil National de l'Eau et de l'Electricité (CNEE) pour lui permettre de renforcer son action dans l'extension et la densification des réseaux pour couvrir les zones rurales dans son rôle de gestion et développement des bornes fontaines ;
- Renforcer les capacités pour le suivi-évaluation des eaux par l'installation d'un réseau d'observatoire national d'hydrologie ;
- Création d'une Agence Nationale de Gestion de Bassins

Versants ;

- Renforcer les pouvoirs et les moyens de l'Agence de régulation du secteur de l'eau potable et de l'énergie électrique pour qu'elle joue enfin son rôle avec efficacité ;

### Sur le plan opérationnel

- Réaliser dès maintenant et progressivement les investissements significatifs dans les infrastructures de production, de transport et de distribution d'eau, en tenant compte des déficits actuels et de la croissance de la population ;
- Veiller à la bonne mise en œuvre du PIAEPAL pour éradiquer le problème de perte d'environ 1/3 de la production d'eau du Grand Libreville ;
- Fournir la statistique claire sur la population pour que le sectoriel fasse une meilleure programmation ;
- Réduire les lourdeurs administratives issues de la partie nationale quant à la signature des marchés et contrats ;
- Réduire les lourdeurs administratives de la Banque Africaine de Développement dans la longue procédure d'obtention des Avis de Non Objection ;
- Œuvrer pour la réalisation des projets de construction de la station de production « NTOUM 7 » ;
- Réduire et lutter contre les raccordements illégaux afin d'œuvrer pour la non surfacturation que subissent certaines populations ;
- Elaboration d'un schéma directeur d'aménagement des bassins versant ;
- Rendre la programmation budgétaire réelle par rapport aux besoins exprimés ;
- Régler les fonds de contreparties budgétaires ;
- Améliorer la synergie intersectorielle ;
- Amélioration de la qualité de l'eau produite.

Somme toute, les résolutions prises par le gouvernement peuvent répondre positivement à la problématique de l'eau dans le Grand Libreville à condition que les projets s'exécutent dans les temps et selon le schéma directeur de l'eau. A ceci, s'ajoutent la mise en œuvre de l'ensemble des projets de construction d'usines AEP dans le Grand Libreville et la prise en compte des recommandations citée supra.

## REFERENCES

### LA DIRECTION GENERALE DE LA PROSPECTIVE (DGPRO)

*La DGPRO met en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'exploration des différentes options de développement, de projection et d'anticipation des phénomènes socioéconomiques à moyen et long terme.*

Elle est, entre autres, chargée :

- De proposer des grands objectifs de développement économique, sociale et culturel à moyen et long terme;
- D'organiser les débats sur les grands sujets de développement ;
- Procéder à des études d'impacts des politiques économiques, sociales et environnementales mises en œuvre à moyen et long terme ;
- De faire des projections à moyens et long terme ;
- D'assurer le suivi, l'évaluation et l'actualisation de la stratégie nationale de développement :

#### Quelques réalisations

- *Gestion de portefeuille de projets Banque Africaine de Développement et Banque Mondiale*
- *Coordination des interventions des Agences Systèmes des Nations Unies*
- *Pilotage du processus de mise œuvre et de rapportage des Objectifs de Développement Durable (Agenda 2030)*
- *Pilotage du Fonds d'Initiative Départementale*

#### ◇ Auteurs :

LESSOGA DOUMA Thierry, *Ingénieur en Planification Economique*

TENDA Marina, *Ingénieur en Planification Economique*

MAMBOU MAMBOU Mamadou, *Administration des Entreprises*

ONTZIA Mani, *Ingénieur en Audit et Contrôle de Gestion*

RAPONO ANTCHOUÉ Alida, *Finance*

#### ◇ Sous la Direction de :

BOUANGA Christelle Maryse, *Directeur des Etudes Exploratoires*

NZAMBE TA KEKI Jean Kérim, *Chef de Service Prospective Environnementale et Territoriale*

BOUASSA BU NZIGOU Augustin, *Chef de Service Prospective Economique et financière*

YIMI Chrysostome, *Chef de Service Gouvernance*

MANGUILA BOUSSAMBA Irène Patricia, *Chef de Service Prospective Sociale*

#### ◇ Sources :

- *Rapports d'activités annuels de la SEEG (2013, 2014, 2015, 2017, 2018)*

- *Loi de Finances Initiales et Rectificatives 2015 à 2021*

- *Rapport annuels de l'ARSEE*

- *Schéma Directeur Eau Potable de Libreville et ses environs– Horizon 2035 (2015)*

- *Politique nationale de l'Eau*

- *3ème Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau*

- *Plan d'Accélération et de la Transformation 2021-2023, 2020, Présidence de la République*

- *Plan Sectoriel Eau et Assainissement*

- *Aide-mémoire de la mission préparatoires « Programme Intégré d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Libreville (PIAEPAL) » volet 1 : Renforcement du Réseau d'Alimentation d'eau Potable du grand Libreville (avril 2018)*

- *Rapports d'activités 2020, 2021 et 1er trimestre 2022, du PIAEPAL,*

- *Entretien avec le Coordonnateur du PIAEPAL (février 2020)*

- *Recensement Général de la Population et du Logement (2013)*

- *Site internet du Ministère de l'énergie et des ressources hydrauliques*

Direction Générale de la Prospective  
Immeuble Bel Espace-Bâtiment B- 3, 4e, 5ème étage.  
Batterie IV, Libreville/ Gabon

Directeur Général : ELLA ABESSOLO Adrien

Téléphone : +241 077141314

Messagerie : dgproellaabessoloa@gmail.com

Directeur Général Adjoint : Ephraïm MAGNGA NGANGA

